

Commune de Rosporden-Kernével



PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION

Dossier d'approbation

Pièces administratives

Dossier approuvé par délibération du conseil municipal du 03/01/2023.

Sommaire

- 1 - Transformation du POS en PLU DCM du 06 juillet 2004
- 2 - Débat orientation PADD DCM du 07 mars 2017
- 3 - 1^{er} arrêt du PLU DCM du 12 novembre 2019
- 4 - Reprise du dossier de PLU DCM du 27 mars 2021
- 5 - Débat orientation PADD DCM du 25 mai 2021
- 6 - Second arrêt du PLU DCM du 27 juillet 2021

MAIRIE DE ROSPORDEN

SEANCE DU 6 JUILLET 2004

L'an deux mil quatre

Le six juillet à dix huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de ROSPORDEN, légalement convoqué le 29 juin courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Gilbert MONFORT, Maire.

Etaient présents :

Dominique BERTHOLOM, Marie-Estelle BUTZBACH, Yves COSSEC, Danièle DUIGOU, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Martine HASCOAT, Marie-Françoise LAMANDE, Pierre LANDREIN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Eric LE BOUR, Maryvonne LE JEUNE, Josiane LE NOC, Gilbert MONFORT, Josiane MONFORT, Hervé MOREAU, Yves NENEZAN, Raymond PELIZZA, Robert PENQUERCH, Jacques RANNOU, Anita RICHARD, Brigitte SIELLER.

Absents ou excusés : Norbert BOURGEOIS (proc. à Josiane LE NOC), Raymond FEAT, Michel GUERNALEC (proc. à Josiane MONFORT), Michelle LE BRIS (proc. à Bernard FRENAY), Joël LOICHON (proc. à Hervé MOREAU), Brigitte MORVAN (proc. à Yves COSSEC) Claudine RANNOU (proc. à Brigitte SIELLER)

1 – M. Danielle DUIGOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : 04 - TRANSFORMATION DU P.O.S. EN P.L.U. AVEC REVISION DU P.L.U.

RAPPORTEUR : M. Robert PENQUERC'H

Monsieur le Maire expose que la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan d'Urbanisme Local, en application de la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » du 13 décembre 2000, entraîne une révision du P.O.S.

Cette révision du P.O.S. est aussi rendue nécessaire pour répondre à la demande croissante de terrains constructibles qui aujourd'hui font défaut sur le territoire de la commune.

Considérant

- que la Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2001,
- qu'il y a lieu de mettre en révision de Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L-123.13 du Code de l'Urbanisme,
- conformément à l'article L.300.2.1. paragraphe a du code de l'urbanisme, d'organiser une large concertation avec la population, les chambres consulaires notamment par : la mise à disposition, en Mairie et Mairie annexe de cahiers destinés à recevoir les observations, des permanences d'élus techniciens,
- d'habiliter le Maire, le-maire délégué et la Commission d'Urbanisme pour représenter la commune aux séances de travail avec les autres personnes associées selon les modalités que le maire définira en fonction du thème qui sera évoqué,

- de donner autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique de la révision du PLU à passer avec le bureau d'études qui sera choisi, après mise en concurrence, y compris l'adaptation du zonage d'assainissement, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune concernant la révision du PLU,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrit au budget de l'exercice considéré (article 202)

Conformément à l'article L-113.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Finistère
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers
- au Représentant de la Communauté de Communes chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale

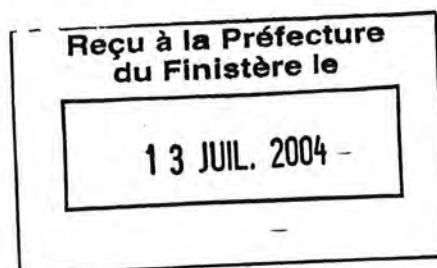
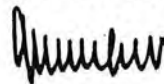
Conformément à l'article R-123.35 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairies durant un mois et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales dans le département.

DECISION DU CONSEIL :

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus
et
certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 12 juillet 2004

LE MAIRE,
Gilbert MONFORT



MAIRIE DE ROSPORDEN
SEANCE DU 07 MARS 2017

L'an deux mille dix sept

Le sept mars à dix huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de ROSPORDEN, légalement convoqué le 1er courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Julien DRÉO, Raymond FÉAT, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Cécile GUILLOUARD, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Isabelle MEUNIER, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Pierig MORVAN, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Anita RICHARD, Andrée SALOMON, Tugdual TANNEAU, Tiphaine TAMIETTI.

Absents ou excusés :

Claude COCHENNEC (proc. à D.MAO), Stéphane PLESSIX, Patrice PORODO (proc. à J.RANNOU), Jean-Michel PROTAT (proc. à M.GUERNALEC).

1 – Monsieur Denis MAO a été nommé secrétaire de séance.

.....

OBJET : 01 - COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2017

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

OBJET : 02 -PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

DURABLE DU PLU

RAPPORTEUR : Raymond FEAT

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme établissant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Considérant que le document est joint en annexe et qu'une présentation en est faite par le bureau d'étude en charge de sa rédaction technique

Vu les délibérations du 6 Juillet 2004 et du 27 mars 2012,

Vu l'avis de la commission Aménagement du 14 Février 2017

M Raymond FEAT rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 6 Juillet 2004.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le projet de PADD comprend les orientations suivantes :

1 Orientations en matière de population et d'aménagement urbain :

1.1 Poursuivre la croissance démographique du territoire

1.2 Favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même pour l'agglomération de Rosporden

1.3 Développer l'urbanisation à proximité immédiate du centre bourg de Kernével

1.4 Favoriser la mixité et le lien social

1.5 De fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

2 Orientations en matière de déplacements, de transports et d'équipements :

2.1 Etendre la rocade vers l'Est

2.2 Faire du secteur de la Gare, le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) du territoire communautaire

2.3 Favoriser les déplacements doux (piétons/vélos)

2.4 Maintenir et renforcer les équipements publics

2.5 Conforter une dynamique de développement du tourisme de « plaine nature »

3. Orientations en matière de développement économique

3.1. Renforcer le tissu commercial du centre-ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével

3.2. Dynamiser les zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services

4. Orientations en matière d'aménagement de l'espace agricole

4.1. Préserver le potentiel agricole

4.2. Protéger la filière agricole sans entraver le devenir des habitations ou constructions existantes

5. Orientations en matière d'environnement et de préservation du patrimoine

5.1. Préserver les liaisons naturelles et favoriser la mise en place d'une trame verte et bleue

5.2. Restaurer les continuités écologiques

5.3. Préserver les ressources en eau

5.4. Préservation du cadre de vie et du patrimoine

6. Orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques

6.1. Économiser l'énergie et développer la production d'énergies renouvelables

6.2. Développer les communications numériques

Suite à l'introduction de M. Raymond FEAT, M Frédéric CARROT du cabinet GEOLITT, en charge de l'accompagnement technique de l'élaboration du PLU présente le projet de PADD.

Après cet exposé, M le Maire déclare le débat ouvert :

M. Pierre BANIEL souhaite disposer d'informations sur le projet de PADD :

Au Chapitre 1.2 Favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même pour l'agglomération de Rosporden, M. Pierre BANIEL fait remarquer que la commune dispose d'un potentiel de production de logements en réinvestissement urbain, mais il s'interroge sur la manière de procéder en soulignant qu'il est difficile, selon lui, d'inciter les particuliers à investir dans un bâtiment ancien qu'il est nécessaire de rénover.

M. le Maire précise que les projets de la municipalité ne concernent pas tant la rénovation qui peut donner lieu à des incitations financières notamment dans le cadre des opérations HOME TRAVAUX, mais de déployer des espaces susceptibles d'accueillir de nouveaux habitants, notamment à la place des friches industrielles. Il cite en exemple le projet mené par AXOFI sur l'ancienne usine CAUGANT, rue de Pont-Aven.

M. Pierre BANIEL souhaite savoir si la municipalité a connaissance des contraintes liées à la préservation de l'identité paysagère, culturelle et architecturale du territoire.

M. le Maire rappelle qu'en matière de préservation, c'est le règlement du PLU qui joue un rôle primordial en adaptant les préconisations aux zones concernées. Néanmoins, certaines contraintes sont d'ores et déjà connues et donnent déjà lieu à des modalités d'instruction particulières, principalement en sollicitant l'avis des ABF (Architectes des Bâtiments de France) dans le cadre de la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) dont les règles seront conservées dans le cadre du PLU. M. le Maire ajoute que la commune souhaite également travailler à l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère à portée non réglementaire dont la vocation sera d'apporter des recommandations architecturales aux porteurs de projet.

Chapitre 1.3 Développer l'urbanisation à proximité immédiate du centre bourg de Kernével.

M. Pierre BANIEL rappelle que la précédente municipalité avait prévu une réserve foncière à Kernével qui est aujourd'hui supprimée. Il demande quels sont les objectifs poursuivis.

M. Jacques RANNOU, Maire délégué de Kernével, précise qu'il n'y a pas de suppression de projets de zone d'habitat à Kernével mais un changement de porteur du projet d'aménagement. Celui-ci sera confié à Finistère Habitat, la commune n'ayant pas vocation à être aménageur ni à supporter le coût du foncier. M. le Maire indique que des lotisseurs privés ont également montré des signes d'intérêt pour les parcelles concernées que le PLU classera en zone constructible pour l'habitat.

Chapitre 3.1 Renforcer le tissu commercial du Centre-Ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével. Sécuriser et renforcer les circulations douces dans le centre-ville de Rosporden et le centre bourg de Kernével.

M. Pierre BANIEL précise que ces objectifs avaient été suivis par l'ancienne municipalité Rue Nationale, Rue du Boulouard et Rue de la Marne. Il rappelle que l'ancienne municipalité avait aussi un projet d'achat de bâtiment et de terrain rue Richard.

Chapitre 5.4 Préservation du cadre de vie et du patrimoine. Identifier, conforter et protéger les espaces boisés, le réseau de haies et de talus ainsi que les arbres remarquables.

M. Pierre BANIEL expose que la commune est propriétaire d'un terrain boisé, enclavé derrière l'ancienne maison médicale. Il demande comment la municipalité justifie de rendre cette parcelle constructible.

M. le Maire répond que cette parcelle a vocation à devenir constructible et que le bois en question était surtout une source de nuisances en raison de la présence nombreuse de choucas. La parcelle constitue une dent creuse en cœur de ville qu'il serait dommage de ne pas exploiter. Il ajoute que Finistère Habitat a déposé un certificat d'urbanisme, et que la commune veillera à ce que le bailleur préserve une qualité paysagère et qu'un cheminement piéton reliant les quartiers de part et d'autre soit réalisé.

M. Michel GUERNALEC précise que beaucoup d'arbres ont, de plus, été abattus ou endommagés lors de l'évènement météorologique du 6 Mars.

Chapitre 6.1 Favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable.

M. Pierre BANIEL s'interroge sur le fait que le projet de micro-centrale hydro-électrique à la sortie des étangs ne fait plus partie du programme du PADD.

M. le Maire confirme l'abandon de ce projet mal calibré financièrement et dont le portage technique et politique pouvait prêter à de graves réserves. M. RANNOU expose que la durée d'amortissement évoquée de 8 à 10 ans était, par ailleurs, sujette à caution dans une conjoncture de difficulté d'investissement de la commune. Mme JAMET conclut en rappelant que la puissance de production envisagée ne permettait à peine d'éclairer le Centre culturel.

M. Jacques RANNOU, Maire délégué de Kernével précise que le projet de PADD a fait l'objet d'une présentation en commission consultative de Kernével. La commission a souhaité souligner son intérêt pour les objectifs et les projets qui sont de nature à redonner un souffle au tissu commercial du bourg.

- Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
- La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Total : 28

OBJET : 03 TARIFS CLSH et STARTI JEUNES

RAPPORTEUR : Marie Thérèse JAMET

Vu l'avis de la commission culture, jeunesse

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur différents tarifs concernant l'ALSH et Starti jeunes.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf.

Le douze novembre à dix huit-heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 06 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Raymond FÉAT, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Pierrig MORVAN, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Robert SALOU, Tugdual TANNEAU.

Absents ou excusés :

Julien DRÉO (proc. à Marie-Thérèse JAMET), Cécile GUILLOUARD (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Patrice PORODO (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE) Tiphaine TAMIETTI (proc. à Michel LOUSSOUARN).

Absents:

Christine MASSUYEAU et Stéphane PLESSIX.

1- Madame Isabelle MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 3. ARRÊT DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L132-7, L.153-12 et suivants et R153-3 ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal, prises en séances du 6 juillet 2004 et du 27 mars 2012 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation avec la population ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal, lors des séances du 23 janvier 2007, du 6 octobre 2009, du 2 juin 2015 et du 7 mars 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les délibérations les retraçant ;
- Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions indiquées ci-dessous ;
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du 30 octobre 2019 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration de PLU et, qu'en application des articles L 153-12 et suivants du code de l'urbanisme, le document de PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme.

La présente note est accompagnée du projet de PLU, téléchargeable au format numérique par les conseillers municipaux et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au format papier. Le projet de PLU est composé des documents suivants :

- Le rapport de présentation (dans lequel est intégrée l'évaluation environnementale) ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Le règlement qui comprend le document écrit et les documents graphiques ;
- Les annexes.

Monsieur le Maire rappelle :

1/ Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) :

- La transformation du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) en application de la loi Solidarités et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 entraîne une révision du POS ;
- La caducité du POS depuis le 27 mars 2017 en application des dispositions de la loi ALUR, la commune étant soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) ;
- La révision du POS est aussi rendue nécessaire pour répondre à la demande croissante de terrains constructibles qui font défaut sur le territoire de la commune au moment du lancement de la procédure, en particulier pour assurer le développement économique et l'habitat ;
- Le développement de la politique de gestion et de préservation de l'eau, au travers des prescriptions et recommandations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18/11/2009, du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Odet révisé et approuvé le 20/02/2017 et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sud Cornouaille approuvé le 23/01/2017 : prise en compte de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, des périmètres de protection de captage et prise d'eau potable, des risques d'inondations par crue, révision de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales ;
- Le recentrage sur les bourgs de Rosporden et Kernével du plus grand nombre de zones à urbaniser pour limiter l'étalement urbain et favoriser la densification des zones avec un objectif de limitation des déplacements ;
- La réalisation d'un plus grand nombre de logements sociaux, conformément aux objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du programme local de l'habitat (PLH) pour se rapprocher de l'obligation du taux de 20% de logements sociaux imposés par la loi SRU ;
- La préservation renforcée des espaces agricoles, des espaces naturels (trame verte et bleue, talus boisés...) et du patrimoine architectural ou rural ;
- La prise en compte des déplacements routiers et des circulations douces ;
- L'adaptation du règlement écrit.

2/ Les orientations du PADD, débattues au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

- Orientations en matière de population et d'aménagement urbain :
 - Poursuivre la croissance démographique du territoire.
 - Favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même pour l'agglomération de Rosporden.

- Développer l'urbanisation à proximité immédiate du centre bourg de Kernével.
 - Favoriser la mixité et le lien social.
 - De fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Orientations en matière de déplacements, de transports et d'équipement :
 - Etendre la rocade vers l'Est.
 - Faire du secteur de la Gare, le pôle d'Echange Multimodal (PEM) du territoire communautaire.
 - Favoriser les déplacements doux (piétons/vélos).
 - Maintenir et renforcer les équipements publics.
 - Conforter une dynamique de développement du tourisme de « pleine nature ».
 - Orientations en matière de développement économique :
 - Renforcer le tissu commercial du centre-ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével.
 - Dynamiser les zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services.
 - Orientations en matière d'aménagement de l'espace agricole :
 - Préserver le potentiel agricole.
 - Protéger la filière agricole sans entraver le devenir des habitations ou constructions existantes.
 - Orientations en matière d'environnement et de préservation du patrimoine :
 - Préserver les liaisons naturelles et favoriser la mise en place d'une trame verte et bleue.
 - Restaurer les continuités écologiques.
 - Préserver les ressources en eau.
 - Préservation du cadre de vie et du patrimoine.
 - Orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques :
 - Economiser l'énergie et développer la production d'énergies renouvelables.
 - Développer les communications numériques.

3/ Les modalités de concertation fixées par la délibération du 27 mars 2012 :

- Moyens d'informations à utiliser : affichage, articles dans la presse locale, dans le bulletin municipal, exposition publique, site internet et version papier disponible en Mairie ;
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : registre en Mairie, possibilité d'écrire au Maire, permanences du Maire, de l'adjoint délégué à l'urbanisme et des techniciens, réunions publiques.

4/ Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- La mise à disposition d'un registre pour le public à la Mairie de Rosporden ;

- La réalisation d'ateliers participatifs en février 2015 pour co-construire le PADD (2 février et 16 février 2015) ;
- L'organisation de réunions publiques permettant de présenter le PADD (9 mars 2015 et 3 décembre 2017) ;
- La rédaction d'articles sur le site internet de la Mairie, dans le bulletin municipal (notamment BM n° 18,21,29, 48 et mai et octobre 2017) et dans la presse locale (ouest france et télégramme) ;
- Les échanges avec les personnes publiques associées (PPA) (notamment les 3/10/2017, 21/11/2017 et 10/09/2019) et Concarneau Cornouaille Agglomération ont été réalisés au cours de l'élaboration du projet. Les PPA seront sollicitées pour avis et disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre des observations avant que le projet ne soit soumis à enquête publique.

5/ Cette concertation a révélé les points suivants :

- La concertation réalisée en amont de la rédaction des orientations d'aménagement (PADD) a permis d'établir les souhaits et préoccupations des habitants pour le devenir de leur commune et leur cadre de vie. En croisant vision des habitants et projet de la municipalité, le PADD a pu être élaboré sur des fondements pertinents ;
- Une partie des observations reçues lors de la concertation concerne des intérêts privés et aborde la constructibilité de certains terrains ;
- Interrogation portée par les habitants sur la constructibilité des hameaux et les critères retenus ;
- Interrogation sur la reconversion des friches industrielles ;
- Inquiétude sur les conditions de circulation au niveau du centre-ville et du passage à niveau, dangerosité pour les piétons liée à la circulation des engins agricoles et des poids lourds. Souhait de voir prolonger la rocade à l'Est pour voir les gros convois contourner le centre-ville.

6/ Les observations ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

- Les demandes de constructibilité de terrains ont reçu un avis, favorable ou défavorable, en fonction de leur teneur et de leur compatibilité avec les dispositions législatives et avec le projet porté par la municipalité ;
- Concernant la constructibilité des hameaux, six d'entre eux ont été retenus comme STECAL selon des critères retenus par la collectivité, tenant compte de l'avis des PPA et des contraintes imposées par le SCoT (maximum de 10% du nombre total de logements au sein des hameaux). Coat Canton est inscrite en UHc ;
- La friche industrielle située dans le centre-ville a été classée en partie en zone UHb afin de permettre une valorisation du site, bien que toute urbanisation doive respecter les contraintes du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) approuvé en mars 2019 ;
- La commune a inscrit l'intention de maintenir la réalisation de la rocade vers l'Est par la création d'une OAP thématique sur ce point.

Monsieur le Maire expose qu'il convient désormais d'arrêter le projet de PLU.

Depuis la date de mise en révision du POS, le cadre législatif a continué à évoluer. La commune a intégré toutes les nouvelles réglementations en lien avec l'urbanisme et l'élaboration d'un PLU, ainsi que les documents supérieurs comme le SCoT, le PLH, le SDAGE, les SAGE et le PPRI.

Les choix retenus dans le projet de PLU ont suivi les fils conducteurs des objectifs fixés dans les délibérations de mise en révision du POS et débattant du PADD. L'affectation des sols et l'organisation de l'espace proposées dans ce projet de PLU permettent notamment :

- De poursuivre la croissance démographique sur le territoire avec une estimation de 676 logements supplémentaires ;
- De limiter l'étalement urbain : réduction de 80% de la zone 1AUh par rapport au POS afin de privilégier la densification des zones urbaines, réduction de 30% de la consommation foncière pour l'habitat par rapport à la consommation des 10 dernières années, extension à proximité immédiate des centres-villes existants, objectifs de densification urbaine (25 logements/ha en moyenne) ;
- De renforcer la mixité sociale avec un objectif minimum de 20 % de logements sociaux pour toute opération de plus de 10 logements dans les zones à urbaniser ;
- De préserver les espaces agricoles, les espaces naturels et le patrimoine architectural :
 - augmentation de près de 80% de la zone N par rapport au POS, prise en compte du PPRI et de la trame verte et bleue, recensement exhaustif du patrimoine bâti remarquable ;
- De favoriser et développer les circulations douces en créant des cheminements en sus de ceux existants ;
- Renforcer le tissu commercial du centre-ville avec la création d'un périmètre de diversité commerciale ;
- Développer les zones d'activités économiques, facteur d'emploi et de dynamisme local, afin d'offrir des espaces adaptés aux entreprises souhaitant s'implanter et se développer sur le territoire de l'intercommunalité.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal a :

- Clos la concertation et approuvé le bilan qui en a été tiré ;
- Arrêté le projet de PLU tel qu'il a été transmis, composé du PADD, du rapport de présentation, des OAP, du règlement écrit et du règlement graphique ainsi que ses annexes ;
- Autorisé le maire à signer toutes les pièces d'arrêt du projet de PLU.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

La délibération du Conseil municipal et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité ainsi qu'aux personnes publiques associées :

- Au préfet du Finistère en tant que personne publique associée ;
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;

- Aux présidents de la Chambre d'agriculture, de la Chambre du commerce et de l'industrie et de la Chambre des métiers ;
- À la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- À l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- Au centre national de la propriété forestière ;
- Au président de Concarneau Cornouaille Agglomération, EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains et de PLH et en charge du SCOT ;
- Aux maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande (Scaër) ou qui en feraient la demande (Melgven, Saint-Yvi, Tourc'h, Elliant, Bannaec et Pont-Aven) ;
- Aux présidents des EPCI directement intéressés qui en feraient la demande.

Les conseillers municipaux sont informés que le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté ce jour par le conseil municipal est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 14 novembre 2019

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



MAIRIE DE ROSPORDEN
SEANCE DU 27 MARS 2012

L'an deux mil douze

Le vingt sept mars à dix huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de ROSPORDEN, légalement convoqué le 20 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Gilbert MONFORT, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Dominique BERTHOLOM, Norbert BOURGEOIS, Yves COSSEC, Bernard FRENAY, Albert GLEONEC, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Pierre LANDREIN, Marie Madeleine LE BIHAN, Eric LE BOUR, Michelle LE BRIS, Maryvonne LE JEUNE, Véronique LENNON, Michel LOUSSOUARN, Gilbert MONFORT, Josiane MONFORT, Yves NENEZAN, Jacques RANNOU, Brigitte SIELLER.

Absents ou excusés :

Malika BODINEAU (proc. à Brigitte SIELLER), Daniel G. CARDUNER (proc. à Jacques RANNOU), Daniel L. CARDUNER, Katia DARDEAU (proc. à Pierre LANDREIN), Anthony GODIN (proc. à Dominique BERTHOLOM), Jean- Michel LE BRETON (proc. à Pierre BANIEL), Delphine LE DARS, Monique SALAUN (proc. à Norbert BOURGEOIS), Andrée SALOMON (proc. à Albert GLÉONEC)

1 – Madame Maryvonne LE JEUNE a été nommée secrétaire de séance.

.....

OBJET : 21 - OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

RAPPORTEUR : Gilbert MONFORT

Conformément aux dispositions des articles L.123-19 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06/07/2004, la Commune avait prescrit la révision du POS pour le transformer en PLU sans fixer d'objectifs particuliers conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). C'est pourquoi, la présente délibération annule et remplace la délibération du 06/07/2004.

Compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire, au travers notamment de la promulgation de la loi Urbanisme et Habitat (UH), loi de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) la loi d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « grenelle 1 et 2 », il convient de délibérer à nouveau sur les objectifs nécessaires à la transformation du POS en PLU.

A cette fin, la commune se fixe les objectifs suivants :

- le développement de la politique de gestion et préservation de l'eau, au travers des prescriptions et recommandations du Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18/11/2009 et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Odet approuvé le 02/02/2007.

Réalisation et prise en compte :

• de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau

- de la revision de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et vérification des possibilités d'assainissement autonome
- des périmètres de protection des captages et prise d'eau potable
- d'un schéma directeur des eaux pluviales afin de planifier, d'organiser la maîtrise du ruissellement des eaux des nouvelles zones urbanisées, et de veiller au bon fonctionnement des ouvrages existants
- des risques d'inondations par crue...

- Le recentrage sur les Bourgs de Rosporden et de Kernével du plus grand nombre de zones à urbaniser pour limiter l'étalement urbain et favoriser la densification des zones avec un objectif de limitation des déplacements.

- La réalisation d'un plus grand nombre de logements sociaux, conformément aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour se rapprocher de l'obligation du taux des 20 % de logements sociaux imposés par la loi SRU.

- La préservation renforcée des espaces agricoles (réduction de la consommation des espaces agricoles et protection des sites d'exploitation), des espaces naturels (identification d'une Trame Verte et Bleue et de corridors écologiques, préservation des talus boisés...) et du patrimoine architectural ou rural (intégration des recommandations et prescriptions de la ZPPAU dans le PLU au niveau du règlement écrit et graphique, préservation du petit patrimoine bâti et des bâtiments de caractère.

La prise en compte des déplacements routiers et des circulations douces.

L'adaptation du règlement écrit.

VU, l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme

VU les articles L.1231 et suivants et R.1231 et suivants du Code de l'Urbanisme

VU l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 30.01.2001

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

- 1- considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 06.07.2004 ayant prescrit la révision du POS en PLU et compte tenu des nouveaux objectifs indiqués ci-dessus, de prescrire à nouveau la révision en vue d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 2- de charger la Commission Municipale d'Environnement et Urbanisme composée comme suit :

Mr Gilbert MONFORT Maire Président

Mr Yves COSSEC membre

Mme Michelle LE BRIS membre

Mr Michel LOUSSOUARN membre

Mr Michel GUERNALEC membre

Mme Marie-Thérèse JAMET membre

Mr Bernard FRENAY membre

Mr Eric LE BOUR membre

Mr Daniel G. CARDUNER membre

Mr Jacques RANNOU membre

Mme Monique SALAUN membre

Mr Daniel L. CARDUNER membre
Mr Pierre LANDREIN membre
Mr Norbert BOURGEOIS membre
Mme Dominique BERTHOLOM membre

du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme

- 3- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - **Moyens d'information à utiliser :**
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - articles spéciaux dans la presse locale
 - articles dans le bulletin municipal
 - exposition publique à l'aide de panneaux avant que le PLU ne soit arrêté
 - éléments du dossier disponibles en Mairie au fur et à mesure de leur élaboration, sous forme papier et sur le site Internet de la Commune ;
 - **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**
 - un registre (ou une boîte à idées) destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - des possibilités d'écrire au Maire ;
 - des permanences seront tenues en Mairie par Monsieur le Maire, l'Adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil Municipal ;
 - 2 réunions publiques seront organisées l'une sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'autre sur le règlement (graphique et écrit) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- 4- de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 5- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- 6- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet et aux services de l'Etat : Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Agence Régionale de Santé (ARS) Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)... ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Représentant de l'Autorité compétente en matière d'Organisation des Transports urbains (AOTU) ;
- au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge du SCOT.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (Rosporden se situe en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée « Pommeau de Bretagne ») et le Centre régional de la Propriété Forestière (CRPF) seront consultés.

De plus, les Communes voisines (Tourc'h, Elliant, Saint-Yvi, Melgven, Pont-Aven, Bannalec et Scaër) ainsi que les Etablissements publics de coopération intercommunale concernés ou voisins (Communauté d'Agglomération Concarneau Cornouaille...) pourront être consultés à leur demande.


Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le Département.

DECISION DU CONSEIL :

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus
et
certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 2 avril 2012

LE MAIRE,
Gilbert MONFORT



Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 25 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt cinq mai à dix huit-heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Kernével, sous la présidence de Monsieur LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Jean-Michel LE BRETON, GuénoLé LE FESSON, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Marine MICOUT-PICARD (proc. à Michel GUERNALEC)

1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 11. DÉBAT PORTANT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Vu l'article L 153- 12 du code de l'urbanisme établissant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen de projet du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Novembre 2019 portant sur l'arrêt du projet de PLU et le bilan de la concertation ;
- Considérant que le nouveau projet de PADD est annexé et qu'une présentation en est faite ;
- Considérant l'avis de la Commission Aménagement Durable du 11 mai 2021 ;

Par délibération du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal de Rosporden a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) dont la révision générale a été engagée le 27 mars 2012.

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Programme Local de l'Urbanisme de la commune a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 7 mars 2017.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées prévue par le L 153-16 du Code de l'Urbanisme, le préfet a reçu le projet de PLU arrêté pour avis le 20 décembre 2019.

Suite à la réception du rapport d'analyse du projet de PLU par les services de l'état, il est apparu que certaines orientations et partis d'aménagement n'étaient pas en adéquation avec les attentes et exigences de ces derniers.

Afin de sécuriser le projet de PLU et permettre une meilleure prise en compte des exigences des services de l'Etat, il est apparu, après échanges avec ces derniers, nécessaire d'effectuer un nouvel arrêt du projet de PLU avant le lancement de la procédure d'enquête publique. En outre, ce nouvel arrêt constitue une opportunité pour la commune de mettre davantage en adéquation son futur document de planification avec les ambitions et perspectives de développement de la commune en matière d'habitat, de services, de développement économique et de préservation de la biodiversité.

Pour rappel, tel que défini au L151-2 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend :

- Un rapport de Présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Un règlement écrit et graphique ;
- Des annexes ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est l'expression du projet politique de la commune et traduit les orientations générales en matière d'aménagement du territoire (habitat, transport, développement commercial et économique, protection des espaces naturels...). Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans un souci de cohérence avec les évolutions et modifications projetées dans le nouveau projet de PLU, il apparaît nécessaire de faire évoluer le PADD débattu par la commune en mars 2017.

Le projet de PADD de la commune se compose de 6 grandes orientations thématiques elles-mêmes déclinées en objectifs à portée davantage opérationnelle:

1. Population et aménagement urbain

1.1 Poursuivre la croissance démographique

Modifications proposées :

Actualiser les données socio-démographiques notamment les projections de croissance démographiques à partir des données INSEE consolidées au 1er janvier 2017.

Réaffirmer, en adéquation avec les objectifs définis à l'échelle de l'agglomération dans le cadre du SCOT et du PLH, la volonté de produire 50 logements par an sur la période 2017-2030 soit 650 logements environ.

1.2 Favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même

Modifications proposées :

Mentions relatives aux travaux à l'étude ou en cours relatifs à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal, l'éventuel aménagement d'une passerelle piétonne SNCF permettant de connecter les deux rives de la ville et les actions de renouvellement urbain rue Renan.

Souhait de la commune d'afficher une volonté politique forte en matière de production de logements en réinvestissement urbain de 50%, objectifs bien supérieurs à ceux du SCOT (25%). Cette volonté pouvant se traduire notamment par des opérations de requalification d'anciennes friches industrielles.

1.3 Développer l'urbanisation à proximité immédiate du centre bourg de Kernével

1.4 Favoriser la mixité et le lien social

Modifications proposées :

Afin de répondre aux objectifs de production de logements sociaux inscrits dans la loi SRU, la commune souhaite instaurer des servitudes de mixité sociale qui imposent la réalisation en moyenne de 30% de logements sociaux sur toutes les opérations de plus de 10 logements.

1.5 Se fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

2. Déplacements, transports et équipements

2.1 Faire du secteur de la gare le pôle d'échanges multimodal, porte d'entrée ferroviaire de la Cornouaille

Modifications proposées :

Inscrire dans le PADD les enjeux relatifs à la requalification des friches industrielles, notamment le site de la rue Renan (EUREDEN) et les études et travaux en cours menés en lien avec la SNCF.

2.2 Favoriser les déplacements doux

2.3 Maintenir et renforcer les équipements publics

Modifications proposées :

Affirmer la volonté de la commune d'aménager des espaces dédiés à la pratique sportive et à la jeunesse.

2.4 Conforter une dynamique de développement du tourisme de « pleine nature »

Modifications proposées :

Suppression du 2.1 initial « Etendre la rocade vers l'Est ». En effet, bien que ce projet constitue un enjeu de développement majeur pour la commune, son état d'avancement, aujourd'hui en suspend, ne permet pas d'appréhender ses impacts sur le territoire communal notamment en matière de consommation foncière.

3. Développement économique

3.1 Renforcer le tissu commercial du centre-ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével

3.2 Dynamiser les zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services

Modifications proposées :

Dans le PADD initial, il était fait mention d'une future zone d'activités économiques sur le site BOUTET-NICOLAS au niveau de la rocade nord. Il est proposé de redonner une vocation agricole à ce secteur et de circonscrire le développement industriel du site à son emprise actuelle.

La consommation foncière projetée pour le développement économique est donc de 17ha et non plus de 24ha.

4. Aménagement de l'espace agricole

4.1 Préserver le potentiel agricole

4.2 Protéger la filière agricole sans entraver le devenir des habitations ou constructions existantes

5. Environnement et préservation du patrimoine

5.1 Préserver les liaisons naturelles et favoriser la mise en place d'une Trame Verte et Bleue (TVB)

5.2 Restaurer les continuités écologiques

5.3 Préserver les ressources en eau

Modifications proposées :

Accent porté sur la volonté de la commune de renaturer une partie des anciens sites industriels et de restaurer les fonds de vallée et cours d'eau.

5.4 Préservation du cadre de vie et du patrimoine

Modifications proposées :

Mise en valeur des projets de création et d'aménagement des itinéraires de randonnées ainsi que les projets de voies douces ayant vocation à mailler le territoire communal et à favoriser les connexions inter-quartiers).

6. Energie et développement des communications numériques

6.1 Economiser l'énergie et développer la production d'énergies renouvelables

Modifications proposées :

Introduction d'une mention visant à garantir l'adéquation du projet de PLU avec les projets développés sur la commune et par la commune en matière de production d'énergies renouvelables.

6.2 Développer les communications numériques

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert :

- Le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD ;
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Le Conseil Municipal :

- A débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents		Exprimés	
Pouvoirs		Voix pour	
Total		Voix contre	
		Abstentions	

Le débat portant sur le Projet d'Aménagement de Développement Durable n'est pas soumis au vote.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
 publiée le 28 mai 2021

Le Maire,
 Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 27 Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-sept juillet à dix huit-heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur LOUSSOUARN Michel, Maire.

Étaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Guénoël LE FESSON, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Claude COCHENNEC (proc. à Marie-Thérèse JAMET), Aurélie COGREL (proc. à Michel LOUSSOUARN), Énora DÉsirÉ (proc. à Aude MARSAULT), Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Pierre BANIEL), Quentin RANNOU (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE).

1- Monsieur Pierre BANIEL a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 8. ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L132-7, L153-12 et suivants et R153-3
- Vu les délibérations du Conseil Municipal prises en séance du 6 juillet 2004 et du 27 mars 2012 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation avec la population ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2019 portant sur l'arrêt du projet de PLU et le bilan de la concertation ;
- Vu les débats qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal, lors des séances du 23 janvier 2007, du 6 octobre 2009, du 2 juin 2015, du 7 mars 2017 et du 25 mai 2021 sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable dans les conditions ci-indiquées ;
- Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions indiquées ci-dessous ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Considérant l'avis de la Commission Aménagement Durable du 20 juillet 2021 ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Par délibération du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal de Rosporden a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) dont la révision générale a été engagée le 27 mars 2012.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Programme Local de l'Urbanisme de la commune ayant fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 7 mars 2017.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées prévue par le L153-16 du Code de l'Urbanisme, le préfet a reçu le projet de PLU arrêté pour avis le 20 décembre 2019.

Suite à la réception du rapport d'analyse du projet de PLU par les services de l'État, il est apparu que certaines orientations et partis d'aménagement n'étaient pas en adéquation avec les attentes et exigences de ces derniers.

Afin de sécuriser le projet de PLU et permettre une meilleure prise en compte des exigences de l'Etat, la commune a souhaité rencontrer les services de la Préfecture. Suite à ces échanges, il a été décidé d'effectuer un nouvel arrêt du projet de PLU avant le lancement de la procédure d'enquête publique. Par ailleurs, ce nouvel arrêt constitue une opportunité pour la commune de mettre davantage en adéquation son futur document de planification avec ses ambitions et perspectives de développement en matière d'habitat, de services, de développement économique et de préservation de la biodiversité.

Dans un souci de cohérence avec les évolutions et modifications projetées dans le nouveau projet de PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Programme Local d'Urbanisme de la commune a fait l'objet d'un second débat en Conseil Municipal le 25 mai 2021.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application des articles L153-12 et suivants du Code de l'Urbanisme, le document de PLU doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 et L132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est accompagnée du projet de PLU, téléchargeable au format numérique par les Conseillers Municipaux et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au format papier.

Pour rappel, tel que défini au L151-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Un règlement écrit et graphique
- Des annexes

A – Eléments de Contexte relatifs au lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- La transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de la Loi Solidarités et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 entraîne une révision du POS.
- Depuis le 27 mars 2017 en application des dispositions de la Loi ALUR, le POS est caduque. La commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Par conséquent, les autorisations d'urbanisme sont délivrées sur la base du principe de « constructibilité limitée » après avis du Préfet.
- La révision du POS permet de répondre à la demande croissante de terrains constructibles afin de poursuivre le développement économique du territoire et l'accueil de nouvelles populations.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau document d'urbanisme, la commune s'est fixée les objectifs suivants dans le respect des objectifs de développement durable définis au L101-2 du Code de l'Urbanisme :

- Le développement de la politique de gestion et de préservation de l'eau, au travers des prescriptions et recommandations du Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Odet,
- Réaliser et prendre en compte :
L'inventaire des zones humides et des cours d'eau,
La révision de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et la vérification des possibilités d'assainissement autonome,
Les périmètres de protection des captages et prises d'eau potable, le schéma directeur des eaux pluviales afin de planifier, d'organiser la maîtrise du ruissellement, des eaux des nouvelles zones urbanisées, et de veiller au bon fonctionnement des ouvrages existants,
Des risques d'inondation par crue.
- Le recentrage sur les bourgs de Rosporden et de Kernével du plus grand nombre de zones à urbaniser pour limiter l'étalement urbain et favoriser la densification des zones avec un objectif de limitation des déplacements,
- La réalisation d'un plus grand nombre de logement sociaux, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (P.L.H) pour se conformer à l'obligation du taux de 20% de logements sociaux imposés par la loi SRU,
- La préservation renforcée des espaces agricoles (réduction de la consommation des espaces agricoles et protection des sites d'exploitation), des espaces naturels (identification d'une trame verte et bleue et de corridors écologiques, préservation des talus boisés...) et du patrimoine architectural ou rural (intégration des recommandations et prescriptions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAU) dans le PLU au niveau du règlement écrit et graphique, préservation du petit patrimoine bâti et des bâtiments de caractère,
- La prise en compte des déplacements routiers et des circulations douces
- L'adaptation du règlement écrit

B – Les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattues en Conseil Municipal :

1. Population et aménagement urbain
 - 1.1 Poursuivre la croissance démographique
 - 1.2 Favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même
 - 1.3 Développer l'urbanisation à proximité immédiate du centre bourg de Kernével
 - 1.4 Favoriser la mixité et le lien social
 - 1.5 Se fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
2. Déplacements, transports et équipements
 - 2.1 Faire du secteur de la gare le pôle d'échanges multimodal, porte d'entrée ferroviaire de la Cornouaille
 - 2.2 Favoriser les déplacements doux
 - 2.3 Maintenir et renforcer les équipements publics
 - 2.4 Conforter une dynamique de développement du tourisme de « pleine nature »
3. Développement économique
 - 3.1 Renforcer le tissu commercial du centre-ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével
 - 3.2 Dynamiser les zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services
4. Aménagement de l'espace agricole
 - 4.1 Préserver le potentiel agricole
 - 4.2 Protéger la filière agricole sans entraver le devenir des habitations ou constructions existantes
5. Environnement et préservation du patrimoine
 - 5.1 Préserver les liaisons naturelles et favoriser la mise en place d'une Trame Verte et Bleue (TVB)
 - 5.2 Restaurer les continuités écologiques
 - 5.3 Préserver les ressources en eau
 - 5.4 Préservation du cadre de vie et du patrimoine
6. Energie et développement des communications numériques
 - 6.1 Economiser l'énergie et développer la production d'énergies renouvelables
 - 6.2 Développer les communications numériques

C – Les modalités de concertation fixées par délibération du 27 mars 2012 :

- Moyens d'informations à utiliser : affichage, articles dans la presse locale, dans le bulletin municipal, exposition publique, site internet et version papier disponible en Mairie.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : Mise à disposition de registres en Mairie, possibilité d'écrire au Maire, permanences du Maire, de l'adjoint délégué à l'urbanisme et des agents de la commune, réunions publiques.

D – Modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- La mise à disposition d'un registre pour le public à la Mairie de Rosporden
- La réalisation d'ateliers participatifs en février 2015 dédiés à la co-construction du PADD (2 février et 16 février 2015)
- L'organisation de réunions publiques permettant de présenter le PADD (9 mars 2015 et 3 décembre 2017).
- Suite aux modifications apportées au PADD, une nouvelle présentation publique a été organisée le 24 juin 2021. Un encart dans la presse locale informe également les citoyens de la mise à disposition d'un registre dans les Mairies de Rosporden et de Kernével.
- La rédaction d'articles sur le site internet de la Mairie, dans le bulletin municipal (notamment BM n° 18,21,29,48 et mai et octobre 2017) et dans la presse locale (Ouest France et Télégramme)
- Les échanges avec les Personnes Publiques Associées (PPA) (les 03/10/2017, 21/11/2017, 10/09/2019, et, les 15/03/2021 et 01/06/2021) et Concarneau Cornouaille Agglomération (notamment le 22/06/2021) ont été réalisés tout au long de l'élaboration du projet.

Les PPA seront sollicitées pour avis et disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre des observations avant que le projet ne soit soumis à enquête publique.

E – Cette concertation a révélé les points suivants :

- La concertation réalisée en amont de la rédaction des orientations d'aménagement (PADD) a permis de recenser les attentes des habitants sur le devenir de leur commune et le maintien de leur cadre de vie. Ainsi, grâce à ces temps d'échanges, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire a pu être élaboré sur des fondements pertinents.
- Une partie des observations reçues lors de la concertation concerne principalement des intérêts privés relatifs à la constructibilité de certains terrains
- Interrogation portée par les habitants sur la constructibilité des hameaux et des critères retenus
- Interrogation sur la reconversion des friches industrielles
- Inquiétudes relatives aux conditions de circulation au niveau du centre-ville et du passage à niveau ; notamment la dangerosité pour les piétons liée à la circulation des engins-agricoles et des poids lourds.
- Souhait de voir prolonger la rocade de contournement à l'Est de la commune afin de permettre l'évitement du centre-ville par les gros convois notamment
- Suite à la transmission du projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées, les services de l'Etat ont adressé par courrier en date du 17 mars 2020 plusieurs recommandations à savoir :
 - Le développement d'un projet de territoire sobre en matière de consommation d'espace
 - La réduction et la justification des surfaces relatives au développement des zones d'activités
 - La prise en compte des remarques effectuées dans le cadre des risques inondation (PPRI)
 - La prise en compte des remarques relatives à l'assainissement

F – Les observations ont été examinées et prise en compte de la manière suivante :

- Les demandes de constructibilité de terrains ont reçu un avis favorable ou défavorable en fonction de leur teneur et de leur compatibilité avec les dispositions législatives ainsi que le projet porté par la municipalité.

- Concernant la constructibilité des hameaux, six d'entre eux ont été retenus comme STECAL selon des critères définis par la collectivité en adéquation avec les avis des PPA et les contraintes imposées par le SCOT (maximum de 10% du nombre total de logements au sein des hameaux).
- Concernant la réalisation de la rocade vers l'Est, la commune avait, lors du 1er arrêt, inscrit une OAP thématique. Eu égard les consommations foncières théoriques comptabilisées par les PPA, entravant ainsi toute perspective de développement de la commune, la municipalité a fait le choix de supprimer cette orientation d'aménagement et d'inscrire ce projet de rocade comme un enjeu de développement futur dans le rapport de présentation. Sa faisabilité restant à étudier notamment dans le cadre de la révision du SCOT de l'Agglomération.
- Afin de répondre aux exigences des PPA relatives à la définition d'un projet de territoire sobre en consommation d'espace, la commune a souhaité : privilégier la densification des secteurs « Habitat » par la fusion des zonages Uhc et Uhb ; limiter les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles, favoriser les opérations de requalification des friches industrielles notamment sur le secteur Minez, la Friche Eureden (Boutet-Nicolas) et le site Bonduelle, à vocation économique ; limiter l'extension des zones d'activités économiques au secteur de Villeneuve Cadol-Coat Canton et préserver les espaces agricoles (62% de la superficie totale de la commune).

En outre la commune a travaillé à une meilleure prise en compte des risques inondation et technologiques (PPRT).

Monsieur le Maire expose qu'il convient désormais d'arrêter le projet de PLU.

Depuis la date de mise en révision du POS, le cadre législatif a continué d'évoluer. La Commune a intégré toutes les nouvelles réglementations en lien avec l'urbanisme et l'élaboration d'un PLU, ainsi que les documents supérieurs comme le SCOT, le PLH, le SDAGE, les SAGE et le PPRI.

Les choix retenus dans le projet de PLU poursuivent les objectifs fixés par les délibérations de mise en révision du POS et débattant du PADD. L'affectation des sols et l'organisation de l'espace présentées dans ce projet de PLU permettent :

- De poursuivre la croissance démographique sur le territoire avec une estimation de 685 logements supplémentaires
- De limiter l'étalement urbain : réduction de 80% de la zone 1AUh par rapport au POS afin de privilégier la densification des zones urbaines, réduction de 30% de la consommation foncière pour l'habitat par rapport à la consommation des 10 dernières années, extension à proximité immédiate des centres-villes existants, objectifs de densification urbaine (25 logements/ha en moyenne). La commune présente un taux de renouvellement urbain de plus de 46% par rapport aux besoins exprimés.
- De renforcer la mixité sociale avec un objectif minimum de 30% de logements sociaux pour toute opération de plus de 10 logements dans les zones à urbaniser
- De préserver les espaces agricoles, les espaces naturels et le patrimoine architectural :
- Augmentation de près de 80% de la zone N par rapport au POS, prise en compte du PPRI et de la trame verte et bleue, recensement exhaustif du patrimoine bâti remarquable
- De favoriser et développer les circulations douces en créant des cheminements en sus de ceux existants
- Renforcer le tissu commercial des centres-villes avec la création de périmètres de diversité commerciale

- Développer les zones d'activités économiques, facteur d'emploi et de dynamisme local, afin d'offrir des espaces adaptés aux entreprises souhaitant s'implanter et se développer sur le territoire communautaire. Néanmoins, les opérations de requalification de friches et de renouvellement urbain seront privilégiées.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Clôture la concertation et approuve le bilan qui en a été tiré ;
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été transmis, composé du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du rapport de présentation, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et graphique ainsi que ses annexes ;
- Décide de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces d'arrêt du projet de PLU ;

Conformément à l'article L. 153 22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Arrivée de Madame Alexandra GOURLET à 18h48 (a participé au vote).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 30 Juillet 2021

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.